

DECISION modificative

de création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry - OT CAMBRAI

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le Maire à créer, supprimer, modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 17 décembre 2021, modifiée le 5 avril 2024, instituant la régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry ;

Considérant la suppression du mode d'encaissement en numéraire ;

Considérant qu'aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du sous-régisseur ;

Considérant la réévaluation du montant de l'encaisse ;

Il convient de modifier les articles 5, 7 et 8 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la commune de Caudry.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à l'office de tourisme de Cambrai.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, aux jours et horaires précisés dans la plaquette culturelle des Scènes Mitoyennes.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits liés aux spectacles dans le cadre de la programmation culturelle « Scènes Mitoyennes » des communes de Caudry et de Cambrai.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ;

2° : carte bancaire sur place et en ligne ;

3° : prélèvement en ligne ;

4° : chèque culture dans le cadre de la convention signée à cet effet ;

5° : tout autre moyen de paiement dès signature de la convention ad hoc

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue de la billetterie informatisée.

ARTICLE 6 - sans objet.

ARTICLE 7 - sans objet.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 9 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois.

ARTICLE 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Caudry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caudry, le 5 avril 2024.

le 21/10/2024
le comptable, M^r Basquin Sandrine



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ



Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
07 NOV. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC_OT2
Objet :	Décision modificative de création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry - OT CAMBRAI
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20240405-DEC_OT2-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240405-DEC_OT2-AU-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc06516420241107152432.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20240405-DEC_OT2-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	761.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 novembre 2024 à 15h43min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 novembre 2024 à 15h44min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 novembre 2024 à 15h44min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 novembre 2024 à 15h44min10s	Reçu par le MI le 2024-11-07